

15



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le jeudi 1^{er} mars 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 1^{er} mars 2007

13 h

Prière.

Le président de la Chambre interrompt la période des questions orales pour rappeler que les questions et réponses sont limitées à 60 secondes pendant cette période des affaires courantes.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture des projets de loi et l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 33, 2, 6, 22, 34, 26, 27, 28, 29 et 3 puis reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17.

Sur la motion de l'hon. M. Jamieson, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 2 mars 2007, s'ajourne au mardi 13 mars 2007 à 14 h.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

13, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
14, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Les motions 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 22, sur auto-risation de la Chambre, sont retirées.

Conformément à l'avis de motion 24, M. Holder, au nom de M. Betts, appuyé par M. Holder, propose ce qui suit :

attendu que des dizaines de milliers de gens du Nouveau-Brunswick habitent des logements locatifs ;

attendu que les propriétaires-occupants qui vivent dans les municipalités du Nouveau-Brunswick jouissent d'une exonération de l'impôt foncier provincial ;

attendu que les impôts fonciers municipal et provincial sont appliqués aux ensembles locatifs situés dans les municipalités ;

attendu que de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick croient qu'un fardeau fiscal injuste est ainsi imposé aux gens qui habitent des logements locatifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'éliminer progressivement sur trois ans la double imposition des ensembles locatifs.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. M. Byrne, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 24 soit amendée comme suit :

par l'insertion, après le troisième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que les deux chefs de parti, pendant la dernière campagne électorale, ont émis des doutes quant aux moyens de se payer l'élimination progressive de la double imposition des ensembles locatifs et que ni l'une ni l'autre plateforme de parti n'a appuyé cette élimination ; »

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « Assemblée législative », du texte suivant :

« appuie l'examen, par le gouvernement, de la politique d'imposition des ensembles locatifs, pourvu qu'aucun changement ne cause de déficit ni de réduction des programmes sociaux et que les locataires bénéficient des économies. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps, M. Kenny, autre vice-président, remplace M. R. Boudreau à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Steeves, appuyé par M. Olscamp, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 24 soit amendé comme suit :

dans le paragraphe de préambule, par la suppression des mots « les deux chefs de parti », par la substitution, à « la dernière campagne électorale », de « les dernières élections » et par la substitution, à « ont », de « le Parti libéral a ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant de la Chambre met en discussion la motion 24 amendée, dont le texte suit :

attendu que des dizaines de milliers de gens du Nouveau-Brunswick habitent des logements locatifs ;

attendu que les propriétaires-occupants qui vivent dans les municipalités du Nouveau-Brunswick jouissent d'une exonération de l'impôt foncier provincial ;

attendu que les impôts fonciers municipal et provincial sont appliqués aux ensembles locatifs situés dans les municipalités ;

attendu que les deux chefs de parti, pendant la dernière campagne électorale, ont émis des doutes quant aux moyens de se payer l'élimination progressive de la double imposition des ensembles locatifs et que ni l'une ni l'autre plateforme de parti n'a appuyé cette élimination ;

attendu que de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick croient qu'un fardeau fiscal injuste est ainsi imposé aux gens qui habitent des logements locatifs ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie l'examen, par le gouvernement, de la politique d'imposition des ensembles locatifs, pourvu qu'aucun changement ne cause de déficit ni de réduction des programmes sociaux et que les locataires bénéficient des économies.

La motion 24 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les parcs* ;
- 33, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.